

.00..

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement : SAVERNE

**Nombre de membres
en exercice:** 11

COMMUNE DE STRUTH

Présents : 11

Votants: 11

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2014

Sont présents:

Jean-Claude BERRON
Claudy REUTENAUER
Jean-Pierre HAEHNEL
Mireille DUMENIL
Tania EBERHART
Katty FRESSLE
Daniel LANOIX
Sylvie LEHR
Jean-Luc LEIBUNDGUTH
Olivier REUTENAUER
Sonia STAGNI

*L'an deux mille quatorze et le vingt huit mars l'assemblée régulièrement
convoquée le 24 mars 2014, s'est réunie sous la présidence de
Monsieur Jean-Claude BERRON (Maire).*

Secrétaire de séance: Jean-Pierre HAEHNEL

Excusé: ----

Absent: ----

Ordre du Jour:

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre d'adjoints
4. Election des Adjoints
5. Commission d'Appel d'Offres
6. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
7. Délégation d'attribution au Maire
8. Divers

1. Installation du Conseil Municipal DE 2014 0301

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BERRON Jean-Claude, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 23 mars 2014 et a déclaré installer :

1. Monsieur BERRON Jean-Claude
2. Madame BUCHY - EBERHART Tania
3. Madame DUMENIL- FISCHER Mireille
4. Madame FRESSLE Katty
5. Monsieur HAEHNEL Jean-Pierre
6. Monsieur LANOIX Daniel
7. Madame LEHR Sylvie
8. Monsieur LEIBUNDGUTH Jean-Luc
9. Monsieur REUTENAUER Claudy
10. Monsieur REUTENAUER Olivier
11. Madame STAGNI Sonia

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame DUMENIL - FISCHER Mireille, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame STAGNI Sonia.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

2. Election du Maire DE 2014 0302

Premier tour de scrutin :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	11
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

A obtenu :

Monsieur BERRON Jean-Claude 10 voix (dix voix)

Monsieur BERRON Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Monsieur BERRON Jean-Claude déclare accepter d'exercer cette fonction.

3. Fixation du nombre des Adjointes DE 2014 0303

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

4. Election des Adjointes DE 2014 0304

Sous la présidence de Monsieur BERRON Jean-Claude élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT)

- Election du premier adjoint :

Premier tour de scrutin :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du premier adjoint au maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	11
Bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

Ont obtenu :

Monsieur REUTENAUER Claudy 7 voix (sept voix)
Monsieur HAEHNEL Jean-Pierre 1 voix (une voix)

Monsieur REUTENAUER Claudy ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au maire, et a été immédiatement installé.

- Election du deuxième adjoint :

Premier tour de scrutin :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du deuxième adjoint au maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	11
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Pierre HAEHNEL 10 voix (dix voix)

Monsieur Jean-Pierre HAEHNEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint au maire, et a été immédiatement installé.

5. Commission d'appel d'offres DE 2014 0305

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale portant modification de ses articles 34 et 35 de la composition des bureaux d'adjudication et commission d'appel d'offres des collectivités territoriales, ainsi que le mode de désignation de leurs membres,

Désigne en tant que membre de la commission d'appel d'offres et bureau d'adjudication, les conseillers suivants :

Président : M. BERRON Jean-Claude, Maire

Titulaires

MM. REUTENAUER Claudy, Adjoint
HAEHNEL Jean-Pierre, Adjoint
FRESSLE Katty

Suppléants

MM. LANOIX Daniel
REUTENAUER Olivier
LEHR Sylvie

6. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint DE 2014 0306

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, les membres du Conseil Municipal, se référant à la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ; décident de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et de son Adjoint, avec effet du 28 mars 2014, jour de leur élection, comme suit :

Commune de 254 habitants

Elus :

Indemnité brute

Monsieur BERRON Jean-Claude	Maire	17 % de l'indice brut 1015
Monsieur REUTENAUER Claudy	Adjoint	6,6 % de l'indice brut 1015
Monsieur HAEHNEL Jean-Pierre	Adjoint	6,6 % de l'indice brut 1015

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2014.

7. Délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT DE 2014 0307

Le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les secteurs dont le Maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré

DECIDE de donner délégation au Maire pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer des contrats d'assurance ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- accepter les remboursements de sinistres dont la collectivité ferait l'objet ;
- souscrire et résilier les abonnements ;
- souscrire et régler les cotisations d'organismes dont la collectivité serait membre

- de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

En l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, sa suppléance dans les domaines dont il a reçu délégation du Conseil Municipal sera assurée par les Adjointes au Maire.